

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 5 Avril 2019

L'an deux mil dix neuf le vendredi cinq avril à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 29 mars 2019.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                          | Olivier BERNARDI, Gérard CABELLO, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Daniel JAUDON, Jean-Claude LACROIX, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Georges PIERRUGUES, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEYROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                       | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Jean TRINQUIER, Yolande PRULHIÈRE, Irène TOLLERET, Claude VALERO,                                                                 |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et 1 procuration |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**DÉLIBÉRATION N° 2019-08 : SYDEL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2018 du budget principal établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2018 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault. ,

**Considérant** l'avis favorable du bureau réuni le vendredi 29 mars 2019,

**Pour rappel - Le Résultat de l'exercice N-1 et son affectation**

| 2017                      | SYDEL        |
|---------------------------|--------------|
| Excédent fonctionnement   | 472 600.87 € |
| Excédent d'investissement | 29 440.82 €  |
| Excédent cumulé           | 502 041.69 € |

| Affectation du résultat sur 2018 | SYDEL        |
|----------------------------------|--------------|
| Fonctionnement 002               | 447 600.87   |
| Investissement 001               | 29 440.82    |
| Investissement Affectation 1068  | 25 000 €     |
|                                  | 502 041.69 € |

### **Le Résultat budgétaire de l'exercice 2018 :**

| <b>Fonctionnement</b>                |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Dépenses (a)                         | 1 217 914.07 € |
| Recettes (b)                         | 1 099 292.98 € |
| Résultat de fonctionnement (c = b-a) | -118 621.09 €  |

| <b>Investissement</b>               |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Dépenses (a)                        | 38 443.86 € |
| Recettes (b)                        | 45 532.74 € |
| Résultat d'investissement (c = b-a) | 7 088.88 €  |

(Voir annexes)

### **Le Résultat global de clôture**

Le Résultat global de clôture des deux sections s'élève donc à la fin de l'exercice 2018, à la somme de : -111 532.21€, montant identique à celui du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Clermont l'Hérault, comptable du Sydel (voir annexes).

### **Le Compte administratif s'établit comme suit :**

|                                    | <b>Section Investissement</b> | <b>Section Fonctionnement</b> |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Report 2017</b>                 | 29 440.82 €                   | 472 600.87 €                  |
| <b>Recettes</b>                    | 45 532.74 €                   | 1 099 292.98 €                |
| <b>Dépenses</b>                    | 38 443.86 €                   | 1 217 914.07 €                |
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b> | <b>7 088.88 €</b>             | <b>-118 621.09 €</b>          |
| <b>Résultat de Clôture 2018</b>    | <b>36 529.70 €</b>            | <b>328 979.78 €</b>           |

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 328 979.78 €
- Un excédent d'investissement de 36 529.70 €

Les résultats du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion 2018, fourni par le Trésorier Payeur.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

**ET, hors la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **De Constater** que le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget principal 2018 tels que présentés ci-dessus et d'arrêter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2018 avec :
  - Un excédent de fonctionnement de 328 979.78 €
  - Un excédent d'investissement de 36 529.70 €

### **DÉLIBÉRATION N°2019-09 : SCOT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2017 du budget Scot établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2018 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable du bureau réuni le vendredi 29 mars 2019,

**Pour rappel - Le Résultat de l'exercice N-1 et son affectation**

| 2017                      | SCOT         |
|---------------------------|--------------|
| Excédent fonctionnement   | 37 678.36 €  |
| Excédent d'investissement | 112 106.86 € |
| Excédent cumulé           | 149 785.22 € |

| Affectation du résultat sur 2018 | SCOT         |
|----------------------------------|--------------|
| Investissement 001               | 112 106.86 € |
| Investissement affectation 1068  | 37 678.36 €  |
|                                  | 149 785.22 € |

**Le Résultat budgétaire de l'exercice 2018 :**

| Fonctionnement                       |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Dépenses (a)                         | 193 512.79 €  |
| Recettes (b)                         | 76 899.40 €   |
| Résultat de fonctionnement (c = b-a) | -116 613.39 € |

| Investissement                      |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses (a)                        | 58 667.66 €  |
| Recettes (b)                        | 143 366.46 € |
| Résultat d'investissement (c = b-a) | 84 698.80 €  |

(Voir annexes)

**Le Résultat global de clôture**

Le Résultat global de clôture des deux sections s'élève donc à la fin de l'exercice 2018, à la somme de : -31 914.59€, montant identique à celui du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Clermont l'Hérault, comptable du Sydel (voir annexes).

**Le Compte administratif s'établit comme suit :**

|                             | Section Investissement | Section Fonctionnement |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Report 2017                 | 112 106.86 €           | 37 678.36 €            |
| Recettes                    | 143 366.46 €           | 76 899.40 €            |
| Dépenses                    | 58 667.66 €            | 193 512.79 €           |
| Résultat de l'exercice 2018 | 84 698.80 €            | -116 613.39 €          |
| Résultat de Clôture 2018    | 196 805.66 €           | -116 613.39 €          |

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de -116 613.39 €
- Un excédent d'investissement de 196 805.66 €

Les résultats du compte administratif SCOT 2018 sont conformes au compte de gestion SCOT 2018, fourni par le Trésorier Payeur.

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget SCOT proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif SCOT

ET, hors la présence de Monsieur le Président,

- ✓ **De Constater** que le Compte Administratif SCOT est identique au Compte de Gestion SCOT
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget SCOT 2018 tels que présentés ci-dessus et d'arrêter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2018 SCOT avec :
  - Un déficit de fonctionnement de -116 613.39 €
  - Un excédent d'investissement de 196 805.66 €

**DÉLIBÉRATION N° 2019-10 : DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE : APPROBATION DES CONTRATS CADRE BOURG CENTRE " OCCITANIE**

**Vu** le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Coeur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

**Vu** le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "**Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures**". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

**Vu** la délibération n°2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

**Considérant** que la Charte du Pays Coeur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCoT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCoT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

**Considérant** que le Pays Coeur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement les projets présentés par les communes et les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais. A ce jour les communes d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Le Pouget, de Paulhan, de Saint-André-de-Sangonis, et de Saint Pargoire ont finalisé leurs contrats, validés en comité de pilotage le 29 mars 2019.

**Considérant** que de façon complémentaire, le Pays Coeur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global des communes "Bourgs Centres" et des autres communes : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV,...

En ce sens, les projets de développement et de valorisation des communes exposés dans les contrat cadre Bourgs centres « Région Occitanie/communes 2018-2021 » (ci-annexés au présent rapport) s'inscrit parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault et le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du Pays Coeur d'Hérault. Dans ce cadre contractuel, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'est engagé rapidement dans un rôle de relais et d'interface pour coordonner, sur son territoire et en lien avec les Communautés de communes et les communes éligibles, le dispositif régional sur la valorisation et l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie.

Notamment, le SYDEL porte un accompagnement et une ingénierie permettant d'accompagner les communes éligibles et d'inscrire les démarches communales dans une réflexion plus large à l'échelle des intercommunalités et du SCoT, sur le temps d'exercice des contrats (2021).

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 29 mars 2019

Dès lors, **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De Valider** l'engagement du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault inscrit dans les Contrats Bourgs centres « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 des commune d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Le Pouget, de Paulhan, de Saint-André-de-Sangonis, et de Saint Pargoire » et ainsi **approuver** les contrats ci-annexés,
- **D'Autoriser** le Président à signer chacun des contrats
- **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-11 : PROLONGATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE  
SUR LE PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,  
**Vu** que le **dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé en 2006**. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergies (ex. électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020), et exprimés en kilowattheures d'énergie finale économisée (= kWh cumac : contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit).

Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé est contraint de payer des pénalités.

**Vu** que le dispositif CEE représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du Pays et favorise les économies d'énergies et qu'une première expérience réussie a été réalisée dans le cadre du dispositif des CEE réservés au TEPCV,

**Considérant** que les actions éligibles au dispositif CEE nécessitent de constituer des dossiers de demande de CEE et leur dépôt auprès du ministère, selon des procédures longues et complexes et que **la valorisation des CEE peut se faire via l'accompagnement par un délégataire d'obligés**. Les délégataires se rémunèrent alors sur le prix de rachat des CEE.

**Considérant** qu'il est proposé de signer une convention avec la société GEO FRANCE FINANCE qui **garantit un prix de 5000 euros par GWh cumac de CEE**

L'accompagnement proposé par le délégataire est le suivant :

- Identification des opérations éligibles auprès des communes,
- Rassemblement de tous les documents nécessaires pour prétendre au dispositif CEE,
- Contrôle de l'éligibilité/conformité des documents avant le lancement des travaux,
- Récupération des documents de fin de travaux (ex. factures),
- Montage des dossiers et vérification de leurs contenus auprès des communes,
- Constitution des dossiers de demande de CEE,
- Dépôt des CEE.
- Reversement du montant de la vente des CEE aux bénéficiaires

Afin **de prendre en charge une partie des frais** portées par le Pays Cœur d'Hérault, il est proposé de reverser aux collectivités **au plus 95%** du montant des ventes des CEE correspondants aux dépenses totales éligibles.

**Considérant** l'avis du Bureau favorable réuni le 29 Mars 2019

**Vu le rapport présenté, Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Acter** la mise en place du dispositif CEE tel que décrite dans la présente délibération,
- ✓ **De Désigner** « Géo PLC » comme délégataire pour le dispositif CEE du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Autoriser** le président à signer les documents nécessaires à cette délégation.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12 : Convention de partenariat 2019 avec le Gefosat pour la continuité de L'Espace Info Energie**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la délibération du 4 mai 2018 n°2018-17 attribuant une subvention au Gefosat pour 2018

**Considérant** les co-financements de l'ADEME et de la Région Occitanie pour la mise en place d'un Espace Info Energie (EIE) assuré par le Gefosat

**Considérant** l'existence du partenariat avec le Gefosat depuis plusieurs années pour la mise en place de permanences sur le Cœur d'Hérault

**Considérant** la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie ;

**Considérant** le projet de convention proposé par le GEFOSAT,

**Considérant** l'avis du Bureau favorable réuni le 29 Mars 2019

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Il existe un service d'espace information énergie (EIE) qui est assurée par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Occitanie. Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers et aux collectivités. Il dispense des renseignements techniques très pointus en matière d'économie d'énergie.

Afin de rendre plus lisible et plus présent le service assuré par le GEFOSAT, il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence par une permanence dans le Cœur d'Hérault. Cela a constitué une amélioration qualitative et quantitative du service fourni aux habitants en matière d'énergie dans l'habitat.

Par exemple, en 2018, 178 personnes ont bénéficié des conseils gratuits de l'EIE, dont 48 en rendez-vous personnalisés, soit 80% de remplissage des permanences.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire aujourd'hui. Ces éléments touchent autant les habitants, que les acteurs économiques ou encore les équipements. L'action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux de l'habitat, à une meilleure compréhension de ces questions par tout un chacun. L'EIE s'intéresse aussi à la précarité énergétique des habitants et peut aider certaines situations critiques en aiguillant les personnes vers d'autres services liés à leurs problèmes. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, l'EIE aide au développement de filières innovantes en matière d'énergies et de matériaux, ce qui a un impact économique.

Un projet de convention de partenariat détermine les conditions de la continuité de l'ESPACE INFO ENERGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2019, afin de développer le conseil aux particuliers, sur la base d'un nombre de permanences de 20½ journées sur l'année, dans les locaux du Pays, et l'implication du Gefosat sur un ou plusieurs événements locaux.

Dans le cadre de ce projet de convention, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault participe à hauteur de 4000 euros à la mise en œuvre de cette action.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **D'Approuver** la poursuite des permanences de L'Espace Info Energie sur le Cœur d'Hérault assurée par le Gefosat
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire notamment la convention d'utilisation des locaux de l'Agence économique
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 4000€ au Gefosat, crédits prévus au BP 2019 à l'article 6574

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-13 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

**Vu** la dernière délibération n° 2018-43 du comité syndicat modifiant le tableau des effectifs 2018,

**Considérant** la nécessité de créer un poste de Chargé de mission Economie et Innovation pour répondre aux exigences et aux développements des missions sur Novel'ID,

Considérant l'avis du Bureau favorable réuni le 29 Mars 2019

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

A l'unanimité des suffrages exprimés

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Tableau des effectifs Sydel Pays Cœur d'Hérault**  
**Création et Suppressions de postes**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

| Libellé Emploi                                 | Type d'emploi | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi      | Tableau des effectifs Budget 2018 | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire 2019 |
|------------------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>         |               |                          |           |                       |                                   |                        |                                 |
| Responsable Pôle Aménagement                   | Permanent     | 35h                      | A         | Attaché Principal     | 1                                 |                        | 1                               |
| Assistante de Direction                        | Permanent     | 35H                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |
| Agent d'accueil secrétariat                    | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |
| Secrétaire Gestion Administrative et Comptable | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |
| Gestion administrative et financière           | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Economie et Innovation       | Permanent     | 28h                      | A         | Attaché               | 0                                 |                        | 1                               |

| Libellé Emploi                                                     | Type d'emploi       | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi      | Tableau des effectifs Budget 2018 | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire 2019 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>AGENTS CONTRACTUELS</b>                                         |                     |                          |           |                       |                                   |                        |                                 |
| Responsable Service Economie                                       | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Chef de Projet Leader                                              | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Culture, Patrimoine, Tourisme                    | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Economie et Outils Numérique                     | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Environnement                                    | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Conseiller création d'entreprises                                  | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Santé                                            | Permanent (CDI)     | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Assistant Service Administratif, Comptabilité, Finances et Marchés | Permanent (CDI)     | 35h                      | B         | Rédacteur             | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de Mission Tourisme                                         | Permanent (CDI)     | 17h30                    | B         | Rédacteur             | 1                                 |                        | 1                               |
| Secrétaire                                                         | Permanent (CDI)     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Leader                                           | Non Permanent (CDD) | 35h                      | A         | Attaché               | 1                                 |                        | 1                               |
| Assistant Tourisme                                                 | Temporaire (CDD)    | 35h                      | B         | Rédacteur             | 1                                 |                        | 1                               |
| Gestion administrative et financière                               | Non Permanent       | 35h                      | C         | Adjoint Administratif | 1                                 |                        | 1                               |

**FILIERE TECHNIQUE**

| Libellé Emploi | Type d'emploi | Quotité temps de | Catégorie | Grades ou emploi | Tableau des effectifs Budget | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire |
|----------------|---------------|------------------|-----------|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------|
|----------------|---------------|------------------|-----------|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------|



|                                             |                     | Travail |   |                     | 2018 |  | 2019 |
|---------------------------------------------|---------------------|---------|---|---------------------|------|--|------|
| <b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>      |                     |         |   |                     |      |  |      |
| Directeur                                   | Permanent           | 35h     | A | Ingénieur Principal | 1    |  | 1    |
| Secrétaire Général                          | Permanent           | 35h     | A | Ingénieur Principal | 1    |  | 1    |
| <b>AGENTS CONTRACTUELS</b>                  |                     |         |   |                     |      |  |      |
| Assistant d'études urbanisme et aménagement | Non Permanent (CDD) | 35h     | B | Technicien          | 1    |  | 1    |

- **Positionner** le poste de « Gestion administrative et financière » comme « poste permanent »
- **Créer** un poste de chargé de mission Economie et Innovation notamment pour l'animation du nouvel espace Coworking en emploi permanent non complet à 28h (80%),
- **Transmettre** cette délibération au centre de gestion de l'Hérault

**Dit** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-14 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT -SUBVENTION 2019**

**Vu** l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles",

**Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association. Dès lors, les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«**Association du personnel du Coeur d'Hérault**». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 5 années. Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2018 en annexe).

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 29 mars 2019

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'Autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2019, à **6 793 €**, correspondant à **0.75 %** des dépenses annuelles en personnel (base BP 2019)
- **De Préciser** que les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6574
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

#### **MOTION sur le « Projet Solarzac de parc photovoltaïque et de centrale de méthanisation sur la commune de Le Cros »**

Un projet de développement photovoltaïque et de centrale de méthanation est porté actuellement par la société Arkolia sur la commune du Cros, au sein de la Communauté de communes Lodévois & Larzac. Cette dernière s'est déjà exprimée en défaveur de ce projet, lors de son Bureau du 21 février 2019.

**Ainsi, nous, élus du Comité Syndical du Pays Coeur d'Hérault, soutenons pleinement la motion prise par les élus de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, en exprimant de fortes réserves sur ce projet.**

En effet, en l'état de notre connaissance du projet dont le dossier n'a pas été encore officiellement diffusé :

**1. Il est contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espace dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration**



Ce projet présente à ce stade plusieurs scénarii, qui pourrait occuper une surface globale maximale de 700 ha. Or, nous travaillons sur une réduction de la consommation d'espace, en matière résidentielle et économique, que ce projet viendrait entièrement remettre en question.

## **2. Il est contraire à la préservation des espaces naturels et agricoles du Causse.**

La qualité paysagère du Causse, la fragilité environnementale du plateau et les pratiques agricoles séculaires, sont également fortement remises en question par ce projet, en témoigne le périmètre UNESCO et les zonages Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 ainsi que le périmètre d'études pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Nous sommes également extrêmement vigilants concernant la valeur agricole de ces espaces identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, sachant qu'ils portent également un usage de biodiversité marqué, garant de la préservation des paysages du plateau.

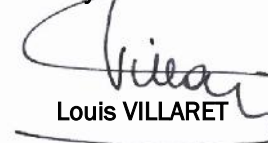
## **3. Il porte atteinte au Plan Climat Air Energie Territoriale en cours d'approbation**

En effet, le développement du photovoltaïque dans le PCAET est privilégié sur les toitures et sur ombrières, et très limité au sol. Dans ce cas, seuls les secteurs en friche, ou délaissés sont prioritaires (exemple : parc OZE Michel Chevalier - commune du Bosc). Cette approche restrictive validée par les élus, demandent un encadrement fort en termes d'intégration patrimoniale, paysagère, qui restent à déterminer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Cependant, nous restons pleinement ouverts aux projets de développement photovoltaïque qui s'inscriraient dans nos préconisations.

**4. Il interroge fortement la consommation en eau** Ce projet questionne la ressource en eau, qui conditionne fortement le développement du territoire pour les prochaines années. A ce stade, le Plan de Gestion de la ressource en eau (PGRE) vient d'être validé, et nous souhaitons vivement que la Commission Locale de l'Eau (CLE) soit consultée et écoutée dans ce projet.

**Au regard de ces éléments, ce projet par son ampleur et son modèle économique semble en contradiction avec le bon fonctionnement de notre territoire et sa stratégie à long terme. Son caractère "hors norme" contrarie notre ambition affirmée dans le PADD du SCoT, de construire un territoire rural et dynamique, respectant son identité locale.**

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET